



## NOTRE POLITIQUE DE CONFORMITE AU RGPD – IMPACT SUR LA CONFIDENTIALITE ET LA GESTION DE VOS DONNEES

*Document élaboré avec les informations diffusées par le Conseil national des barreaux en adéquation avec le guide de la Commission des affaires européennes et internationales à destination des avocats.*



**Le cabinet MARCO-BOSCARY** s'engage à respecter le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD).

Le RGPD est une réglementation européenne obligatoire qui refond et renforce les droits et la protection des données à caractère personnel des personnes physiques.

### La protection des données personnelles : un enjeu particulièrement sensible pour MARCO - BOSCARY

Dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données qui s'impose à toute entreprise traitant des données sensibles, et afin de nous y conformer strictement, nous nous engageons de manière générale à mettre en œuvre et garantir dans la durée les pratiques suivantes :

1. Listing et mise en place d'une **cartographie** de nos outils impliquant des données personnelles
2. Tenue d'un **registre des traitements**
3. Se conformer et respecter les obligations du **responsable des traitements ou de sous-traitant** définies par le règlement RGPD
4. Limiter la collecte des données personnelles pour rester dans le **cadre légal**
5. **Notifier toute violation de données**, une fois une faille ou défaillance détectée
6. Assurer un **niveau de sécurité** des données et des traitements suffisant et conforme aux risques

7. Permettre aux clients dont les données personnelles ont pu être collectées de **faire valoir leurs droits** (d'accès, de rectification ou de portabilité), en contactant le cabinet
8. S'assurer que les **prestataires ou sous-traitants** telles que les bases de données ou les solutions logiciels qui traitent des données personnelles respectent les obligations fondamentales de protection.
9. Obtenir de leur part l'**engagement de garantir** la protection et le suivi de ces données personnelles

De manière plus spécifique, le cabinet s'engage à mettre en place un registre de traitement des données personnelles visant à assurer les 7 engagements suivants :

### 1. TRAITEMENT « RH » (RESSOURCES HUMAINES) du cabinet MARCO - BOSCARY

Action à mener	Engagement de MARCO-BOSCARY
Vérifier que les données collectées ne sont pas excessives au regard de la finalité du traitement	√
Vérifier qu'il y a une base légale au traitement de données personnelles	√
Respecter les principes de minimisation	√
Vérifier les dispositifs de contrôle de l'activité du personnel et leur pertinence	√
Avant le 25 mai 2018 : procéder aux formalités nécessaires	√
Depuis le 25 mai 2018 : procéder à la tenue du registre des traitements	√
Définir une politique de conservation	√
Informar les personnes concernées sur le traitement de leurs données personnelles	√

## 2. GESTION DES CIENTS

Action à mener	Engagement de MARCO-BOSCARY
Vérifier que les données collectées ne sont pas excessives au regard de la finalité du traitement	✓
Vérifier qu'il y a une base légale au traitement de données personnelles	✓
Respecter les principes de minimisation	✓
Vérifier les dispositifs de contrôle de l'activité du personnel et leur pertinence	✓
Depuis le 25 mai 2018 : procéder à la tenue du registre des traitements	✓
Définir une politique de conservation	✓
Informers les personnes concernées sur le traitement de leurs données personnelles	✓
Vérifier que les dossiers clients numériques et physiques sont correctement protégés	✓
Vérifier la sécurité du système d'information auprès de son prestataire informatique	✓

### 3. FOURNISSEUR ET PRESTATAIRES

Action à mener	Engagement de MARCO-BOSCARY
Identifier les différents sous-traitants	√
Vérifier la conformité des sous-traitants et le mesures mises en place dans le contrat de sous-traitance	√
Conclure un avenant au contrat de sous-traitance si nécessaire	√

### 4. GESTION DES ACCES AU CABINET

Action à mener	Engagement de MARCO-BOSCARY
Informers les membres du cabinet des obligations du cabinet et des modalités	√
Préconisations de la CNIL	√

### 5. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Action à mener	Engagement de MARCO-BOSCARY
Photocopier ou scanner le document d'identité du client, en conserver la copie et vérifier autant que possible s'il s'agit d'un faux	√
Relever et conserver dans un document spécifique les informations imposées par la CNIL : nom, prénoms, date et lieu de naissance, nature / date / lieu de délivrance du document, nom et qualité de l'autorité de la personne ayant délivré le document ou l'ayant authentifié	√

## 6. BONNES PRATIQUES DE SECURITE DES DONNEES

Action à mener	Engagement de MARCO-BOSCARY
Limiter l'accès au cabinet	√
Vérifier et sécuriser le lieu de stockage des dossiers	√
Installer et activer une alarme	√
Installer des mesures d'authentification de l'utilisateur	√
Gérer les habilitations et sensibiliser les utilisateurs	√
Sécuriser l'informatique mobile	√
Sauvegarder et prévoir la continuité de l'activité	√
Mettre en place une charte informatique	√
Mettre en place des procédures de notification de violations de données personnelles	√

## 7. PROCEDURE EN CAS DE VIOLATION DE DONNEES

Action à mener	Engagement de MARCO-BOSCARY
Mobiliser les personnes compétentes	√
Qualifier la violation	√
Prendre les mesures nécessaires en vue d'atténuer les éventuelles conséquences	√
En cas de risque, notification de violation à la CNIL	√
Si risque élevé, communication auprès des personnes concernées	√
En tout état de cause, insertion au sein du registre des violations	√